

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER -- Hervé GUILLOUX - LE GOÏC Gérard - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick TURMEL à Réjane BOSCHER
Michèle FRANCOIS à Jean-Paul LE BOËDEC
TROCHOWSKI Tomasz à Daniel CORNEE
DAVID Myriam à Annick LE MEHAUTE
Rachel OGIER à Alain ROLLAND
David ISABEL à Patrick NINAT

Secrétaire de séance : Réjane BOSCHER

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 1^{er} mars 2017 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Personnel Communal - Modification du Tableau des effectifs - Approbation

II - Personnel Communal - Avis du Conseil Municipal sur la réorganisation de service liée à la réforme des rythmes scolaires pour les années 2016-2017-2018

Finances - budgets

III - Comptes de gestion de l'année 2016 – Commune et budgets annexes - Approbation

IV - Comptes Administratifs 2016 – Communes et budgets annexes – Approbation

V - Affectations de résultats 2016 pour l'exercice 2017 du budget principal, des budgets annexes de services de l'assainissement et de l'eau - Approbation

VI - Subventions aux écoles au titre de l'année 2017 – Caisse des Ecoles et Œuvres Sociales Scolaires - Approbation

VII - Subvention exceptionnelle dans le cadre des 70 ans du Cercle Celtique - Approbation

Marchés Publics et financement des opérations

VIII - Marché Public de travaux – Aménagements de sécurité du Bourg de Bonen - Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

IX - Travaux de modernisation de voiries pour les communes du groupement de commande de ROSTRENEN (PLOUGUERNEVEL, PLOUNEVEZ-QUINTIN, KERGRIST-MOELOU ROSTRENEN ET TREMARGAT) – Groupement de commande

X - Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie 2017 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

XI - Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de soutien à l'investissement public local et d'une subvention au titre du Contrat de territoire – Programme 2017 dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff - Approbation

Urbanisme

XII - Cession d'un chemin d'exploitation cadastré en section ZA n°120 au profit de l'Etat dans le cadre de la mise à 2x2 voie de la RN 164 - Approbation

XIII - Cession d'un délaissé communal à la SARL EVAMO - Approbation

Délégation de Service Public

XIV - Délégation du service public d'eau potable - Approbation du principe au vu du rapport du Maire

XV - Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une Délégation de service Public

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h03.

Réjane BOSCHER est élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour. Aucune observation n'est proposée.

Monsieur Noël LUDE souhaite faire observer que certains de ses propos n'ont pas été repris dans le cadre du point n°6 du dernier Conseil Municipal concernant le débat sur la future zone commerciale et la destruction de la maison. Il souhaite que ces éléments de débat apparaissent.

Monsieur le Maire fait remarquer que les débats ne font pas l'objet d'une retranscription in extenso, les idées principales sont en général reprises. Cela ne pose pas de problème de le rajouter si vous le souhaitez.

Objet :
Personnel Communal - Modification du Tableau des effectifs -
Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois permanents,

Considérant qu'il convient d'ouvrir dans le tableau des effectifs 1 poste d'adjoint administratif et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, suite à la mutation de Madame Karine ROUILLÉ.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'adjoint administratif	1	1	0
Poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	0	0	0

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Personnel Communal - Avis du Conseil Municipal sur la réorganisation de service liée à la réforme des rythmes scolaires pour les années 2016-2017-2018

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Vu l'article 31 du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2016,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fallu réorganiser le service des écoles lié à la réforme des rythmes scolaires. Cette réorganisation de service à consister à revoir certains emplois du temps du personnel.

Dans cette optique, nous avons saisi le Comité Technique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor afin d'avoir son avis.

L'avis du Comité Technique a été rendu le 6 décembre 2016 avec un avis favorable à l'unanimité du collège des élus et du collège des personnels pour la réorganisation de service pour les années 2016 à 2018.

Considérant cet avis favorable, il est demandé au Conseil Municipal de donner également un avis sur la réorganisation de service lié à la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à la réorganisation de service lié à la réforme des rythmes scolaires pour les années 2016-2017-2018.

Raymond GELEOC : Donc c'était déjà en place à la rentrée de 2016.

Brigitte LE GALL : Oui, il y a effectivement toujours un décalage entre le moment de la mise en place et la décision du centre de gestion, c'est comme les avancements de grades.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0

Objet
Approbation du Projet Éducatif Territorial (PeDT) 2017-2020

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014,

VU la délibération du 6 février 2013 sollicitant une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des élèves dans les écoles communales,

VU les différentes réunions du groupe de travail et le projet d'organisation qui a été élaboré et initié par le Comité de Pilotage de la CCKB en concertation avec, notamment, les directeurs des écoles, l'inspection de l'Éducation Nationale les parents d'élèves...,

VU les propositions d'organisation du temps scolaire établies en concertation avec les directeurs des écoles, la CCKB et l'inspection de l'Éducation Nationale,

VU la délibération du 21 mai 2014 validant le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014 pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires comportant l'emploi du temps des écoles publiques pour la rentrée 2014, l'avant-projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.) comportant la liste des membres constituant le comité de pilotage et la liste des locaux pouvant être occupés pour l'organisation des temps d'activité périscolaires (T.A.P.)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver un nouveau P.e.D.T. (Projet Éducatif Territorial) pour le période 2017/2020,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER le Projet Éducatif Territorial (P.e.D.T.) – document comprenant des annexes sur les objectifs et fixant les modalités de mise en œuvre pour la période 2017/2020 annexés à la présente délibération ;
- DE PRÉCISER toutes les modalités de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et les activités des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) ;
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Finances
Comptes de gestion de l'année 2016
Commune et budgets annexes - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

.../...

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de M. Alain ROLLAND,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'année 2016 de Monsieur Le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour.

DECIDE :

- **d'approuver** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

<u>Objet</u> <u>Comptes Administratifs 2016 – Communes et budgets annexes –</u> <u>Approbation</u>

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Alain ROLLAND, propose au Conseil Municipal de prendre connaissances des comptes administratifs de l'exercice 2016 du budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après avoir délibéré sur les comptes de gestion de Monsieur Le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen,

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs de l'année 2016 de Monsieur Le Maire relatifs au budget principal de la commune, des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour.

.../...

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs 2016 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération des budgets principal et annexes de l'eau, de l'assainissement, du lotissement Kastell Losket et du lotissement Kastell Dour.

Monsieur Le Maire ne pouvant prendre part au vote a quitté la salle du Conseil Municipal le temps du vote des Comptes Administratifs.

VOTE

Pour	18 : Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2016 – ASSAINISSEMENT
APPROBATION**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016
Le 1^{er} mars 2017,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'assainissement,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **655 312,25 €**.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

<p style="text-align: center;">Résultat de l'exercice :</p> <p>- Excédent : - déficit</p>	655 312,25 €
<p><u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2016 :</u></p> <p style="text-align: center;">Affectation obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none">• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)• à l'exécution du virement à la section d'investissement <p style="text-align: center;">Solde disponible affecté comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)• affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002)	- € 655 312,25 €

VOTE

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2016 – COMMUNE
APPROBATION**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Le 1^{er} mars 2017,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal de la commune,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **560 622,83 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

.../...

Résultat de l'exercice :	
- excédent :	560 622,83 €
- déficit	
<u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2016 :</u>	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :	280 000,00 €
• affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002) :	280 622,83 €

VOTE

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2016 – EAU
APPROBATION**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Conseil Municipal,
Réuni ce jour, sous la présidence de Jean-Paul LE BOËDEC,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,
Le 1^{er} mars 2017,
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2016 concernant le service public de l'eau,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **226 849,90 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Résultat de l'exercice :	
- excédent :	226 849,90 €
- déficit	
<u>Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2016 :</u>	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	- €
• affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002)	226 849,90 €

VOTE

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet
Subventions aux écoles au titre de l'année 2017 –
Caisse des Ecoles et Œuvres Sociales Scolaires - Approbation

Rapporteur : Nolwenn BURLLOT

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 février 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- d'attribuer aux écoles de la commune les subventions mentionnées dans le tableau annexé ci-joint pour l'année 2017.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Subvention exceptionnelle dans le cadre des 70 ans du Cercle Celtique
Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 février 2017,

Monsieur Le Maire présente le dossier du Cercle Celtique de Rostrenen qui va fêter ses 70 ans. Dans ce cadre, l'association a prévu un certain nombre de festivités sur 3 jours du 28 au 30 avril 2017 dont notamment un Fest Noz le samedi 29 avril, un défilé de costumes traditionnels dans les rues de Rostrenen, un grand spectacle avec différents cercles et Bagad le dimanche 30 avril.

Le budget global de ces 70 ans est de 29 000 €.

Le Cercle Celtique de Rostrenen sollicite une subvention de 1 500 € auprès de la commune de Rostrenen.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention du Cercle Celtique de Rostrenen dans le cadre de l'organisation des 70 ans de l'association.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € dans le cadre de l'organisation des 70 ans de l'association du Cercle Celtique de Rostrenen.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

**Marché Public de travaux – Aménagements de sécurité du Bourg de Bonen -
Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes les autres pièces y
afférant**

Rapporteur : Albert REGAN

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 17 février 2017,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation en procédure adaptée relative aux aménagements de sécurité du Bourg de Bonen sur RD n° 23.

C'est l'entreprise COLAS pour un prix de 119 493,78 € T.T.C. qui est la mieux disante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le marché et d'autoriser Le Maire à le signer, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- approuve le marché de travaux des aménagements de sécurité du Bourg de Bonen avec l'entreprise COLAS pour un prix de 119 493,78 € TTC.,
- autorise M. Le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0

Objet :

Travaux de modernisation de voiries pour les communes du groupement de commande de ROSTRENEN (PLOUGUERNEVEL, PLOUNEVEZ-QUINTIN, KERGRIST-MOELOU ROSTRENEN, TREMARGAT ET GOUAREC) – Groupement de commande

Rapporteur : Albert REGAN

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3, L1414-4 et l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que les groupements de commandes peuvent être constitués notamment par les établissements publics locaux et les collectivités territoriales en vue de rationaliser la commande publique et de dégager des économies d'échelle.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il a préalablement déterminés.

Considérant que M. Le Maire de ROSTRENEN a été désigné coordinateur du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner mandat à Monsieur Le Maire de ROSTRENEN pour coordonner toute la procédure de consultation prévue dans l'article 3 de la convention de groupement,
- de se prononcer pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de modernisation de voiries – programme 2017 à 2020 après avoir donné lecture de la convention,

- d'autoriser à cet effet, M. Le Maire à signer la convention des Marchés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision ;
- de désigner Monsieur Albert REGAN à l'effet pour siéger à la commission des marchés du groupement de commande et désigner, Monsieur Daniel CORNÉE comme suppléant. *Deux autres membres de la commission voirie qui auront voix consultative pourront assister à la commission des marchés du groupement : Patrick NINAT et Christian CORVELLER et un membre du groupe de l'opposition issue de la commission voirie : Raymond GÉLÉOC.*

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie 2017 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

Rapporteur : Albert REGAN

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,

Vu la réunion de la Commission voirie le 21 février 2017,

Vu la réunion du groupement de commande de voirie le 28 février 2017,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Le Maire expose le programme de voirie communale de l'année 2017.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. Le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré aux travaux est estimé à environ 110 000 € H.T.

3 - Procédure envisagée

M. Le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée prévu à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant

l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission d'ouverture des plis du groupement de commande sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'autoriser M. Le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie communal dans le cadre du groupement de commande tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Demande de Subventions aux titres de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de soutien à l'investissement public local et d'une subvention au titre du Contrat de territoire et approbation du Programme 2017 dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff - Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de financement dans le cadre du projet de rénovation de la Salle des Fêtes Guillaume Le Caroff qui démarrera au 2nd semestre 2017. Les objectifs de cette rénovation sont les suivants :

- obtenir des gains significatifs en termes de consommations d'énergie,
- de mettre aux normes d'accessibilité tout le bâtiment (suivre le schéma de l'Ad'Ap communal)
- d'avoir un bâtiment plus fonctionnel et modernisé.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Libellé travaux	Montant HT	Organismes financeurs	Montant HT
Coût des travaux de rénovation (hors honoraires)	1 000 000,00 €	Etat - DETR - 30 %	300 000,00 €
		Conseil Départemental - Contrat de territoire - 10 %	100 000,00 €
		Etat - DSIL 2017 - 30 %	300 000,00 €
		Commune de Rostrenen - 30 %	300 000,00 €
Total HT	1 000 000 €	Total HT	1 000 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès des services du Préfet des Côtes d'Armor, ainsi que ceux du Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le programme de rénovation de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff,
- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR – programme 2017, la Dotation de soutien à l'investissement public local et le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire.

VOTE
Approbation à l'unanimité

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

<u>Objet</u> <u>Cession d'un chemin d'exploitation cadastré en section ZA n°120 au profit de l'Etat dans le cadre de la mise à 2x2 voie de la RN 164 - Approbation</u>

Rapporteur : Albert REGAN

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RN 164,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 164, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, l'Etat propose à la commune de Rostrenen l'acquisition d'une partie d'un chemin d'exploitation cadastré en section ZA n°120. La surface nécessaire à l'emprise de la future RN 164 est de 97 m².

L'Etat propose une cession amiable au prix de 42 € dans le cadre de la déclaration d'utilité publique comprenant :

- Indemnité principale : 40 €
- Indemnité de remploi : 2 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette cession amiable à l'Etat dans les conditions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la cession amiable d'une partie d'un chemin d'exploitation cadastré en section ZA n°120 au profit de l'Etat dans les conditions libellées dans la présente délibération.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

**Cession d'un délaissé communal à la SARL EVAMO -
Approbation**

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 22 février 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2017 portant déclassement d'un délaissé communal dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activité - Approbation,

Vu la demande de la SARL EVAMO en date du 16 février 2017 pour se porter acquéreur du délaissé communal,

Monsieur Le Maire fait savoir qu'après l'intervention d'un géomètre, le délaissé communal a été cadastré en section BB n°194 d'une surface de 165 m².

La cession de ce délaissé communal est nécessaire à la SARL EVAMO pour l'aménagement de la voirie de la future zone accueillant, notamment, le garage Peugeot et le centre de contrôle technique Autosur suite à la déclaration d'utilité publique des travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164.

Le service des Domaines a estimé ce délaissé communal au prix de 170 €

Il est proposé au Conseil Municipal de céder ce délaissé communal au prix de l'euro symbolique, sachant que suite aux aménagements de la future zone, l'aménageur nous cédera également une parcelle de terrain d'une surface sensiblement équivalente pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De céder le délaissé communal cadastré en section BB n°194 à l'euro symbolique selon les conditions de la présente délibération.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Noël LUDE : J'étais intervenu il y a deux ans concernant la mise à 2x2 voies de la RN 164 et le développement économique possible, notamment par la construction d'un Hôtel ou d'une station-service.

Raymond GELEOC : Est-ce que les activités ne vont pas concurrencer le centre-ville ?

M. le Maire : Non ce ne sont pas les mêmes activités. Lorsque la nouvelle fleuriste s'est installée au Cap Vert, je l'ai rencontrée et je lui ai dit que je n'étais pas d'accord, mais je ne peux pas l'empêcher de s'installer.

De même, concernant la coiffeuse rue de la Marne. Nous avons essayé de trouver d'autres solutions, malheureusement elle a fait le choix de quitter le Centre-Ville car elle en a conclu que rien ne lui convenait au Centre-Ville. Là aussi, les propriétaires sont fautifs car ils vendent leur bien trop cher au départ.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Délégation du service public d'eau potable - Approbation du principe au vu du rapport du Maire

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'eau potable conclu avec la société SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- du principe de déléguer sous la forme d'un contrat de délégation de service public le service public d'eau potable pour une durée de 10 ans (échéance au 31/12/2027) au vu du rapport du Maire.

Nolwenn BURLLOT : Comment se fait-il qu'il y a une différence entre 2014 et 2015 concernant la production d'eau de Rostrenen ?

Daniel CORNEE : Il y a eu des arrêts de production liés à des racines qui s'infiltraient dans le réseau des puits de captage, les périodes de fortes pluies qui entraînent de la turbidité et donc l'arrêt de production.

En 2015/2016, les travaux sur la station ont entraîné des jours d'arrêt de production également.

Raymond GELEOC : Je trouve frustrant car on n'a pas d'éléments concernant la réflexion entre la régie et la délégation. Il faudra prêter une attention particulière sur le bilan de la SAUR, sur ce qui a été fait ou pas fait.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Condition de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une Délégation de service Public

Rapporteur : Daniel CORNEE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre Monsieur Le Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (**3** titulaires, **3** suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur Le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, c'est-à-dire le 29 mars 2017.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomash TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES :

Noël LUDE : Au niveau des Cartes Nationales d'Identité, au niveau de l'organisation cela pose un problème.

M. le Maire : Effectivement, les rendez-vous sont arrivés à 2 mois. La CCKB a écrit au Préfet pour que l'on installe d'autres stations à Gouarec ou Maël-Carhaix par exemple.

Noël LUDE : Où en est le nouveau centre de tri de la Poste ?

M. le Maire : Le projet n'avance pas et je n'en sais pas plus.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 22h24.